



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 21 MAI 2026

Le 21 mai 2026, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 13 mai 2026 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2026-80

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ELU ET D'UN REPRESENTANT AGENT AU CNAS

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 35 - PROCURATIONS : 7 - VOTANTS : 42

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, M. Cédric MAROS, M. Frédéric SACCO, Mme Gaëlle LETTERON, M. El Hadji NDIOUR, M. Emmanuel LAURO, Mme Charlotte KHALFAOUI, Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER, M. Patrick BONNET, Mme Janet GUEVEL TAVOLINI, Mme Céline CELCE

AURIBEAU : M. Roland CICERO

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Patrick SIAUD, M. Pierre MARTIN, Mme Justine ESCHENBRENNER

GIGNAC : M. Christophe MEZARD

GOULT : Mme Christine FLORENT

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Bruno PITOT

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET représentée par Mme Solange FOUVET

LIOUX : M. Patrice FOURNIER

MURS : M. Alexandre BERGODAA

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY, M. Patrick ICARD

RUSTREL : M. Guillaume JEAN

SAIGNON : M. Jean-Pierre BOYER

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Sandrine ISSON, M. Marc RICHARDOT

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : M. Thomas SAMPIETRO

Absents :

APT : Mme Dominique SANTONI, Mme Isabelle NOTARIANNI, M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE, Mme Florence SAOUDI

GARGAS : Mme Florence QUAGHEBEUR

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT

Procurations :

APT : Mme Ines MAYSTRE donne pouvoir à Mme Charlotte KHALFAOUI, M. Christophe CARMINATI donne pouvoir à Mme Janet GUEVEL TAVOLINI

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Patrick SIAUD

BUOUX : M. Patrice HIVERT donne pouvoir à M. Roland CICERO

MÉNÉRBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Lucien AUBERT

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Sophie DELAYE donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Roger ISNARD

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260521-2026-80-DE
Date de télétransmission : 26/05/2026
Date de réception préfecture : 26/05/2026

Page 1 sur 2

CC-2026-80

Vu, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales transposable aux EPCI, à savoir :
« Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,

Vu, la délibération N°2014-17 du 16 janvier 2014 relative à l'adhésion de la Communauté de communes au CNAS (Comité national d'action sociale),

Considérant, le courrier du CNAS en date du 3 avril 2026 demandant à la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) de désigner un élu et un agent qui représenteront la Communauté de communes en qualité de délégués au sein du CNAS,

Considérant, la nécessité de désigner un représentant élu et un représentant agent de la CCPAL au sein du CNAS, suite au renouvellement général des conseils municipaux,

Le Président propose de délibérer.

Un scrutin à main levée est organisé, à la demande de l'ensemble des membres présents.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Désigne, Monsieur Patrick SIAUD, conseiller communautaire, en qualité de représentant élu de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon au sein du CNAS,

Désigne, Monsieur Burhan OZCELIK, en qualité de représentant agent de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon au sein du CNAS,

Mande, le président pour établir et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 03/06/2026

CC-2026-80

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260521-2026-80-DE
Date de télétransmission : 26/05/2026
Date de réception préfecture : 26/05/2026

Page 2 sur 2